

## THÈMES



## TRAVAIL À DISTANCE LES DERNIÈRES AVANCÉES

Après plusieurs séances de négociations sur le télétravail (le travail à distance), les organisations syndicales étaient invitées par l'UCANSS à une dernière relecture et corrections avant que cet accord soit proposé ultérieurement à la signature.

Lors de cette séance, le SNFOCOS se félicite de constater que ses revendications ont bien été prises en compte dans le texte final.

La notion d'« espaces de co-travail » a été supprimée ce qui garantit aux salariés de ne pas devoir aller travailler n'importe où selon la volonté de l'employeur. Les lieux retenus sont le domicile, d'autres locaux de l'employeur ou d'autres locaux d'un autre organisme local (la CFDT demande toutefois mais sans succès la réintroduction de cet élément). Attention toutefois dans d'éventuelles négociations locales que des syndicats ne tentent de réintroduire cela et dans quelles conditions.

La mise en place d'une enveloppe de jours que le salarié peut prendre sans être contraint à un rythme fixe de un ou plusieurs jours par semaine a été acceptée également.

Enfin, l'accord réaffirme que l'employeur n'a pas à s'immiscer dans la vie privée du salarié et d'autre part que tout refus devra être notifié par écrit et dûment motivé.

Il est important de noter que, suite aux nouvelles lois sur le travail, la négociation télétravail n'est plus réservée à la branche professionnelle. En conséquence un accord national UCANSS ne peut qu'apporter un cadre pour orienter ses caisses et employeurs locaux. Ainsi la mise en place localement du télétravail passe obligatoirement soit par la signature d'un accord entre l'employeur et les organisations syndicales ou, en son absence, par la publication d'une charte de l'employeur soumise à l'avis des représentants du personnel.

## SOMMAIRE

### Pages 1 et 2 :

Travail à distance : les dernières avancées

### Pages 2 et 3 :

PERCO Travailler plus pour gagner plus

### Page 3 :

UCANSS Agrément de plusieurs accords

### Page 4 :

La mutuelle générale, victime collatérale de la disparition du RSI ?

### Page 5 :

FO Une journée de manifestations et de grèves

### Page 6 :

Actualités et agenda

FO a rappelé son opposition à cette inversion de la hiérarchie des normes qui est une arme redoutable dont pourraient se saisir des employeurs locaux pour modifier certains articles de nos conventions collectives.

Nous en avons déjà fait les frais récemment avec le réseau des CAF sous l'impulsion de son ancien directeur.

En conséquence, FO demande que ces accords locaux et chartes s'inscrivent expressément dans le présent protocole national sans qu'ils ne puissent prévoir de dispositions ni inférieures ni supérieures et donc proposer un cadre harmonisé.

Si l'UCANSS est plutôt favorable à conserver une harmonie nationale, elle affirme ne pas pouvoir écrire dans l'accord cette contrainte qui n'est pas légale suite aux dernières ordonnances qui donnent au local la faculté de négocier.

Par contre elle pourrait inciter le réseau à reprendre textuellement l'accord national lors de la mise en place des chartes locales. D'une manière ou d'une autre nous considérons, par charte ou par accord, que le présent accord national sur lequel nous apposerons la signature du SNFOCOS, est la base intangible de tout texte local.

Nous mettons ainsi en garde nos structures syndicales locales des quelques dérives qui pourraient voir le jour ici ou là si des directions voulaient négocier des dispositions moins avantageuses (moins de jours, indemnisation plus faible, réintroduction des espaces de co-travail, etc.).

**Eric GAUTRON et Jean-Philippe BOUREL, Bureau national du SNFOCOS**

## THÈMES



## PERCO

### TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS

L'UCANSS était enfin prête à nous faire ses propositions en termes d'abondement de l'employeur sur le PERCO (voir nos articles précédents).

Si nous ne nous attendions pas à grand-chose de la part de notre employeur, le moins que l'on puisse dire c'est que nous n'avons pas été déçus !

Première mauvaise nouvelle pour le pouvoir d'achat des salariés, l'employeur n'abondera aucun versement, ni versement volontaire, ni versement de la prime d'intéressement comme on l'observe dans de nombreux accord PERCO. La seule piste qu'il retient est d'abonder le plan des salariés lorsque ceux-ci décident de monétiser des jours de leur CET en les versant sur leur PERCO.

Deuxième mauvaise nouvelle, la somme dérisoirement ridicule que l'employeur propose d'abonder à savoir 25 euros par jour versés du CET au PERCO. Rappelons qu'au maximum par an le salarié peut monétiser ainsi 10 jours qu'il aurait placés sur son CET.

Derrière ces propositions il y a des conceptions formulées par l'employeur qu'on ne peut accepter.

L'employeur lie son abondement à la RMPP en faisant peser la crainte de grever les mesures salariales si son PERCO bien abondé avait du succès.

- Le SNFOCOS trouve inadmissible de lier ainsi la RMPP au PERCO, il n'en a jamais été question. Les salariés ont vu encore cette année fondre les mesures individuelles à tel point que les directions ne pourront bientôt plus honorer leur propre convention collective (20% de mesures par catégorie). Notre employeur est incapable de trouver des marges de manœuvres pour négocier que ce soit sur le PERCO ou sur la classification.

L'UCANSS affirme trouver son intérêt en faisant mettre de côté des jours de congé se targuant du fait que les salariés peuvent faire de l'épargne et augmenter leur pouvoir d'achat. Il est vrai que la Cour des comptes nous reproche d'avoir trop de congés.

- Le SNFOCOS répond que le pouvoir d'achat doit venir de l'augmentation générale des salaires, de la hausse de la valeur du point, du déblocage de la RMPP et de de la suppression des lettres de cadrage ! Si l'UCANSS et nos tutelles veulent gagner des jours de travail, la solution est simple : les embauches.

L'Etat et l'UCANSS en relais poussent le principe de la retraite par capitalisation. Le PERCO de surcroît offre « l'avantage » d'être exonéré de cotisations.

- Le SNFOCOS rappelle, au moment où le gouvernement renforce sa CSG et supprime les cotisations maladies, qu'il est attaché au principe de la retraite par répartition et du financement de toute la Sécurité sociale par nos cotisations salariales et les cotisations patronales. La Sécurité sociale appartient aux salariés.

**PIRE, FAIRE FINANCER SA RETRAITE EN REVENDANT DES JOURS DE CONGÉS, NON MERCI PATRON !**

**Eric Gautron, Secrétaire National en charge des ARS, de la politique de communication et de la syndicalisation**

## THÈMES



## UCANSS AGRÈMENT DE PLUSIEURS ACCORDS

Le Directeur de l'UCANSS nous a informé en date du 27 octobre dernier, que :

- l'avenant au protocole d'accord du 12 août 2008 relatif au régime complémentaire des frais de santé, conclu le 13 juin 2017 ;
- ainsi que le Protocole d'accord relatif à l'intéressement dans les organismes du régime général de Sécurité sociale ;
- et le protocole d'accord relatif à la mise en place d'un PEI dans le régime général de Sécurité sociale, conclus le 21 juin 2017 avaient été agréés par le Ministère le 25 octobre 2017.



**RSI**

## **LA MUTUELLE GÉNÉRALE, VICTIME COLLATÉRALE DE LA DISPARITION DU RSI ?**

Le 20 octobre dernier s'est tenue une INC Maladie. Officiellement, l'ordre du jour prévoyait d'aborder notamment la Mutuelle Générale (MG) et le RSI. Rappelons s'il le faut encore que le RSI va entrer dans une phase transitoire de 2 ans alors que la MG va être absorbée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Conscient de l'actualité de cette problématique, la délégation du SNFOCOS a eu l'outrecuidance de parler de la MG (point inscrit à l'ordre du jour après tout). Les réponses apportées, sur le fond et la forme ont indiqué que pour la caisse nationale, c'est un non sujet : il y a « seulement 230 agents » à répartir 68 caisses, la charge de travail se répartissant sur les 102 caisses. Du coup, ça ne mérite pas qu'on en parle ? Les autres organisations syndicales n'avaient pas envie de parler de ce sujet apparemment.

Que voulait savoir la délégation du SNFOCOS ? :

- Quid de l'impact des transferts de personnel sur le recrutement 2018 ? Les effectifs récupérés par les CPAM seront-ils comptabilisés dans les quotas de recrutement ou dans une enveloppe distincte ? Il s'agit là de la problématique du taux de remplacement, de la problématique de la GPEC, une problématique importante pour certaines caisses qui pourraient accueillir l'équivalent (voire plus) de leur taux de remplacement et donc avoir du mal à remplacer les départs sur les postes concernés. Risquons-nous de voir surgir des déséquilibres ? La CNAMTS souhaite-t-elle en fait créer des déséquilibres pour créer le terreau des mutualisations interbranches inscrites dans la nouvelle COG ?
- Quid des grilles de salaires, des avantages associés, etc. ? Il s'agit ici de savoir si le risque existe que sur des postes identiques, un différentiel de salaire se fasse jour et crée de la tension entre les agents de la Sécu « canal historique » et « les réfugiés » de la MG
- Y a-t-il des mesures d'accompagnement RH prévues qui s'imposeront aux caisses prenantes ? Seront-elles représentées aux IRP des CPAM lors des consultations prévues en octobre-novembre localement ? Il s'agit là de s'assurer que nous n'allons pas créer des RPS (risques psychosociaux)
- Qui des moyens alloués en définitive aux caisses ?

Il est bien beau de déclarer que la Sécurité Sociale a l'habitude des transferts et de l'accompagnement (grâce ou à cause des différents transferts d'activités des dernières années) mais chaque cas devrait être traité différemment en prenant en compte l'individu. Doit-on encore le rappeler mais l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes afin de prévenir la santé physique et psychique de ses salariés. A défaut, sa responsabilité peut être engagée car pèse sur lui un devoir de prévention.

Partant, nous sommes en droit d'attendre de la CNAMTS, celle-là même qui lors de la réunion a expliqué vouloir s'inspirer de la Corée du Nord, qu'elle prenne ses responsabilités dans le dossier en donnant aux caisses prenantes les moyens (humains, financiers, matériels ...) propres à assurer tant l'accueil que la cohabitation. Monsieur REVEL le répète régulièrement : les efforts demandés ne doivent pas dégrader la qualité du service et la qualité de vie au travail des agents ne doit pas être impactée négativement, il a l'occasion de donner du crédit à ses déclarations.

**Chafik EL AOUGRI, membre de la CPPE et de la délégation du SNFOCOS à l'INC Maladie**



## FORCE OUVRIÈRE

### «UNE JOURNÉE DE MANIFESTATIONS ET DE GRÈVES » EDITO DE JEAN-CLAUDE MAILLY DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017

Conformément à la résolution du Comité confédéral national de fin septembre, le Bureau confédéral a proposé une journée de mobilisation interprofessionnelle –le 16 novembre 2017– aux autres organisations syndicales de salariés, de lycéens et d'étudiants.

Un texte d'appel de plusieurs syndicats a été mis au point et adopté (« **Mobilisation interprofessionnelle le 16 novembre 2017** »).

Il fait référence aux nombreuses dispositions inacceptables des ordonnances, à la question salariale et à la CSG, aux risques qui pèsent en matière de formation professionnelle ou d'Assurance chômage,

aux atteintes au service public et à la protection sociale, ainsi qu'aux remises en cause des droits des jeunes, notamment pour l'entrée dans l'enseignement supérieur. Quant aux modalités de cette journée, il s'agira de manifestations et de grèves.

Est-il besoin de le préciser ? Le Bureau confédéral respecte à la lettre le mandat donné par le CCN dans sa résolution précitée. Il s'agit maintenant de réussir cette journée.

Parallèlement, les concertations/négociations se mettent en place sur l'apprentissage, la formation professionnelle et l'Assurance chômage. Force Ouvrière y participera en faisant valoir – ce que nous avons commencé à faire– nos positions et lignes rouges.

**La Confédération FO a intégré Alain Gautron, le Secrétaire Général du SNFOCOS, dans la délégation Force Ouvrière en charge de la négociation de l'accord national interprofessionnel sur le statut de Cadre**

## AGENDA

**16 novembre**  
Mobilisation  
interprofessionnelle

Commission  
Permanente  
Professionnelle des  
Retraités du  
SNFOCOS

**17 novembre**  
INC Branche Famille

**22 novembre**  
INC Branche  
Recouvrement

**28 novembre**  
Délégation  
Régionale d'Ile de  
France du SNFOCOS

**29 novembre**  
INC AT-MP

**7 décembre**  
Commission  
Permanente  
Professionnelle des  
Agents de Direction  
du SNFOCOS

Consultez la [Circulaire Confédérale 141-2017 du 30 octobre 2017 relative aux moyens des instances représentatives du personnel \(IRP\) et son annexe, le tableau relatif aux moyens des IRP mis en ligne sur notre site <http://snfocos.org/>](#)

SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT  
SUR [FLICKR](#)

## NOS PARTENAIRES

